



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-116
du 07/05/2024**

**(Annule et remplace l'arrêté N°MA-ARE-2024-071 du
14/03/2024)
portant autorisation stationnement
semi-remorque - Outillage de Saint Etienne
sur le parking Jules Ferry
Le mardi 25 juin 2024
De 16 h 00 à 18 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société Outillage de Saint Etienne pour le stationnement d'une semi-remorque sur le parking de l'Ecole Jules Ferry, Avenue de la Gare, le mardi 25 juin 2024 de 16 h 00 à 18 h 00.

Considérant que pour permettre le stationnement de cette semi-remorque, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°MA-ARE-2024-071 du 14/03/2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule avec ou sans moteur seront interdits le mardi 25 juin 2024 de 16 h 00 à 18 h 00 sur le parking de l'Ecole Jules Ferry, Avenue de la Gare.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

